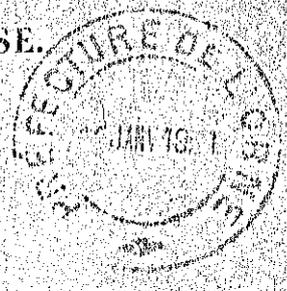


MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.



ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts*

Le Ministre des Colonies chargé de l'intérim du Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 11 décembre 1920 ;

Vu l'engagement en date du 12 février 1911 pris par le Conseil municipal de Ménil-Ciboult ;

A R R Ê T É :

Article premier.

L'If du cimetière de Ménil-Ciboult (Orne) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Orne et au Maire de la commune de Ménil-Ciboult, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 6 Janvier 1921.

Signé: A. SARRAUT.

Pour ampliation.

*Le Directeur des Beaux-Arts*

PAR DÉLÉGATION  
LE CHEF DU BUREAU  
DES MONUMENTS HISTORIQUES

A large, handwritten signature in dark ink, likely belonging to the Director of Fine Arts mentioned in the text above.